Cerfa conforme

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SARL HOLDING JJP BELEN** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023 (1)	Exercice N-1 clos le 31122022 (2)				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210					
	Production vendue biens		215	214					
	Production vendue services *		217	218	213 163	206 120			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
	Autres produits			230	505	475			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	**213 668**	**206 595**			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	36 390	26 420			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	807	244	12 613	9 390			
	Rémunérations du personnel *			250	151 820	111 778			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	525	40 277			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		254	18 027	17 079			
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262					
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
	Total des charges d'exploitation (II)			264	**219 375**	**204 945**			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	**(5 708)**	**1 651**			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	48 284	50 000			
	Produits exceptionnels (IV)			290		1			
	Charges financières (V)			294	332	360			
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	450				
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348							
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	66	596			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	**41 728**	**50 695**			
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	**41 728**	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	4 063				
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	66				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	2 864			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44, sexies A) 989		Zone de revitalisation rurales (44, quindecies 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer 344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127					
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655		Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641		350	48 284
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**437**	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :				360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**437**	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2024

Désignation de l'entreprise : SARL HOLDING JJP BELEN — 215 rue Samuel Morse — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 34000 MONTPELLIER CEDEX 2

SIRET : 7 9 8 6 8 7 6 2 0 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	77 539	030	36 440	41 098	52 620
	Immobilisations financières* (1)	040	337 475	042		337 475	337 475
	Total I (5)	044	**415 014**	048	**36 440**	**378 573**	**390 095**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	3 228	070		3 228	4 955
	Créances (2) — Autres * (3)	072	17 194	074		17 194	21 876
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	132 552	086		132 552	88 410
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**152 973**	098		**152 973**	**115 242**
	Total général (I + II)	110	**567 987**	112	**36 440**	**531 546**	**505 336**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	266 000	266 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	6 757	4 222
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	174 464	126 304
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**41 728**	**50 695**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**488 949**	**447 221**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	35 450	51 619
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	407	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	3 196	4 471
	Comptes courants d'associés	173	3 543	2 026
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**42 597**	**58 115**
	Total général (I + II + III)	180	**531 546**	**505 336**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	30 000	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	6 506
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	6 098		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

HOLDING JJP BELEN

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 266 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 215 RUE SAMUEL MORSE, LE TRIADE 3
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

798 687 620 RCS MONTPELLIER

(ci-après désignée la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 JUIN 2024

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41 728 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	41 728 euros
A la Réserve légale Qui est portée à 8 844 euros	2 087 euros
A titre de dividende à l'associé unique	30 000 euros
Le solde en totalité au compte « Autres réserves » Qui s'élève ainsi à 184 105 euros.	9 641 euros

Ainsi, chaque part recevra un dividende d'environ 11,28 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du code général des impôts.

Les dividendes seront mis en distribution au siège social à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'imposition des dividendes s'effectue en conséquence en deux temps :

* l'année de leur versement, les dividendes sont soumis, sauf exceptions, au prélèvement forfaitaire non libératoire perçu à titre d'acompte ;
* l'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire, sauf option globale pour le barème progressif sous déduction de l'impôt déjà payé et prélevé à la source.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires, divorcés ou veufs, et 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demandés à être dispensés du prélèvement. Le revenu fiscal de référence à retenir est celui de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes. Il est indiqué sur l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu.

La demande de dispense du prélèvement prend la forme d'une attestation sur l'honneur dans laquelle le contribuable indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur selon le cas à 50 000 euros ou 75 000 euros. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre de l'année qui précède le paiement des dividendes.

En application de l'article 131-6 alinéa 3 du code de la sécurité sociale, il est par ailleurs porté à l'attention des associés qui ont le statut TNS dans la société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, que les dividendes perçus sont assujettis :

- aux prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- aux cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Pierrick BELEN

